



LA CHRYSALIDE
de Martigues et du Golfe de Fos

Charte de l'Association

La personne handicapée mentale est une personne à part entière, quel que soit son déficit qui peut être aggravé par un défiance physique ou sensorielle.

Elle doit dot bénéficier des mêmes droits que toutes les personnes

Elle a droit au respect de sa dignité.

Elle a droit à une existence la plus épanouissante possible malgré sa défiance.

Elle a droit dans la mesure de ses moyens de participer à l'élaboration des décisions essentielles qui la concerne.

Elle a droit à un accompagnement tout au long de sa vie.

L' Association se doit d'être à l'écoute de la personne handicapée et d'avoir constamment à l'esprit son intérêt et son bien-être, dans le présent et aussi dans le futur.

La personne handicapée ne doit pas se heurter à des discontinuités dans son existence, ou de façon la plus atténué possible, compte tenu de ses difficultés d'adaptation.

En toutes circonstances, se rappeler qu'elle est une personne fragile, qu'elle est bien souvent consciente de sa fragilité et qu'elle peut en souffrir du fait de sa sensibilité.

Même ayant quitté nos établissements, la personne handicapée doit toujours être considérée comme un lien avec l'Association.

Le principe de la non exclusion est au centre des préoccupations de l'Association : c'est le cœur du projet associatif.